

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



Déclaration préliminaire au CTC du 15 septembre 2022

Ce CTC se tient après un été particulièrement dévastateur pour le climat. Des méga-feux à la sécheresse généralisée qui perdure, tout confirme l'urgence d'une bifurcation écologique. Le gouvernement actuel est pourtant loin d'avoir pris la mesure de la gravité de la situation. L'ensemble du monde de la recherche scientifique, et notamment les membres du GIEC, le martèlent à l'envi, nous n'avons plus le choix. Il nous reste deux ans pour changer notre rapport au monde et pour pouvoir continuer de rendre notre planète vivable pour le futur. Chacun et chacune à sa place doit aujourd'hui prendre conscience de cette situation, à la PJJ aussi.

Le contexte social et politique est aujourd'hui particulièrement inquiétant ; Le dégel du point d'indice de 3,5 % est loin de répondre aux attentes des personnels, après plus de 10 ans de gel et avant d'entrer dans une période d'inflation très forte. Nous ne nous contenterons pas de rustines sur les salaires.

Avec notre fédération, nous exigeons que soit rapidement concerté un mécanisme pérenne d'indexation des salaires sur l'augmentation des prix ainsi que l'ouverture de négociations portant sur les carrières et les rémunérations. La situation impose également une négociation immédiate sur l'ensemble des grilles et carrières, intégrant des mesures ambitieuses pour parvenir notamment à une égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. C'est aussi un enjeu de société afin de retrouver l'attractivité de nos métiers et donc de l'existence des services publics répondant aux besoins de la population sur l'ensemble des territoires.

Cette absence de reconnaissance salariale globale ne semble cependant pas avoir de limites dans la maltraitance des personnels. En effet, depuis plusieurs semaines et mois, nous avons accompagné un mouvement de colère et une mobilisation de l'ensemble des personnels qui se sont vus exclus du bénéfice du Ségur ; Ce complément de traitement indiciaire qui est venu, en partie, reconnaître la pénibilité du travail social est inacceptable par son traitement inégal dans l'ensemble des ministères et à la PJJ en particulier.

À la PJJ, suite à la conférence des métiers de la filière éducative et sociale du 18 février 2022 votre prédécesserice à la direction de la PJJ annonçait le 21 avril, l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) de 183 euros aux métiers de la filière socio-éducative mais en excluant les adjoints.es administratives.tifs, les secrétaires administratif.ves, les attaché.es, les infirmier.es, les directrices et directeurs de service, les personnels des DT et DIR, les stagiaires et les formatrices et formateurs de l'ENPJJ, mais aussi les apprentis et les personnels en position normal d'activité. Excusez du peu.

Plusieurs organisations syndicales ont décidé de s'opposer à cette décision inique, notamment pour les professionnel.les de la filière administrative et technique qui perçoivent les plus bas salaires de la Fonction publique puisqu'elles et ils sont en catégorie C.

Cela montre encore une fois la méconnaissance par l'administration du travail effectué par ces personnel.les au sein des services éducatifs. Sans elles et eux, ces services ne fonctionneraient pas, les adolescent.es et familles ne seraient pas accueilli.es, les budgets nécessaires à leur accompagnement ne parviendraient dans les services, tous les autres professionnel.les ne bénéficieraient pas des prestations auxquelles elles et ils ont droit, car toutes ces tâches, et bien d'autres encore, sont exercées—par les adjoint.es administratives.tifs.

Le SNPES PJJ FSU rappelle une nouvelle fois que les adjoints.es administratives.tifs à la PJJ ne perçoivent pas la NBI et n'ont bénéficié que d'une revalorisation minimale de leur indemnitaire. Pendant combien de temps l'administration va-t-elle encore mépriser ces professionnel.les?

Les adjoint.es administratives.tifs se sont mobilisé.es dans plusieurs régions et ont écrit des lettres ouvertes à la directrice de la PJJ pour exiger l'obtention du CTI. À la suite de ces courriers, l'ensemble des personnels a soutenu leurs actions, à travers une pétition historique qui a obtenu plus de 4000 signatures, afin d'exiger cette revalorisation d'abord pour la filière administrative, puis pour tous les autres corps exclus de cette mesure. Le 23 juin, une journée de grève et d'action au niveau national et dans les régions a eu lieu. Nous n'en resterons pas là.

Nous ne pouvons accepter ces inégalités de traitement qui touchent en particulier les corps les plus féminisés de la PJJ. Nous exigeons donc que la PJJ rouvre des négociations sur le Ségur pour que l'ensemble des personnels bénéficie de ce CTI.

Comme pour illustrer un peu plus sa politique de maltraitance des personnels les plus fragilisés et précarisés, la DPJJ, non content de rémunérer les personnels contractuel.les de façon indécentes et sous le pied de grille des titulaires, leur fait subir en plus aujourd'hui, une **attaque sans précédent sur les congés**, en leur imposant des contrats à temps incomplet. Ceci est proprement scandaleux.

Comment la PJJ peut-elle encore se targuer de chercher à attirer des professionnel.les quand la maltraitance est à ce point banalisée ?

Ce CTC se tient aussi quelques semaines après la nomination de Mme NISAND à la fonction de Directrice de Protection Judiciaire de la Jeunesse et une année après la mise en application du Code de Justice Pénale Mineur. Nous en avons fait notre propre premier bilan et il vient confirmer toutes nos craintes, comme vous avez pu le constater vous-mêmes dans notre analyse que nous vous avons remise.

Concernant la partie « Règlement Intérieur au sein des lieux de détention pour mineur », notre organisation syndicale tient à rappeler, tout d'abord, son opposition à l'enfermement des adolescent.es, quel que soit le lieu privatif de liberté. Par ailleurs, le SNPES-PJJ/FSU dénonce une justice à trois niveaux appliquée aux mineur.es détenu.es, qui permet à l'administration pénitentiaire de prononcer des sanctions.

Ce point de l'ordre du jour prévu pour information, vient une fois de plus confirmer l'instrumentalisation des instances de dialogue social et entériner leur fonction de chambres d'enregistrement. Quel sens peut-on encore donner aujourd'hui à la concertation quand cette instance dédiée à cet exercice est vidée de son sens, celui de la négociation collective ?

La question du droit des mineur.es incarcéré.es est un sujet et un combat fondamental pour notre organisation syndicale. Mais aujourd'hui, il s'agit juste d'être tenus informé.e sans la moindre marge de manœuvre possible.

La lecture des documents qui tirent leur source essentiellement des textes issus de la DAP confirme une forme d'allégeance de la PJJ à l'administration pénitentiaire. Durant la phase d'incarcération, les aspects disciplinaires et sécuritaires primeront toujours sur toute autre considération. Le SNPES PJJ/FSU rappelle que le placement d'un.e mineur.e en détention doit rester l'extrême exception.

S'agissant du deuxième point soumis à avis, la structuration juridique dérogatoire du STEMO Roanne Loire Nord, nous rappelons le vote en abstention de notre délégation en CTT de la Loire

Nous considérons que ces projets pourraient avoir un intérêt dans un contexte global différent, nous restons très réservés sur la poursuite de cette démarche. Les questions demeurent nombreuses pour

les personnels de ce service, sans que les réponses de l'administration aient permis d'y voir plus clair. Ces projets ne résoudront certainement pas l'absence criante de structures d'hébergements éducatifs, alors que dans le même temps, la DPJJ poursuit avec zèle la construction de nouveaux centres fermés dont les bilans sont pourtant de véritables catastrophes pour les adolescent.es accueillis.

Pour toutes ces raisons, nous ne siégerons pas à ce CTC.

Nous appelons les personnels à s'inscrire dans la grève du 29 septembre pour les salaires.